



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

DÉCISION DEC2026043

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

26DX010

**INSTALLATION D'ÉCRANS GÉANTS ET DIFFUSION D'IMAGES
DÉCLARATION SANS SUITE**

Le Maire de la ville de Dax,

VU l'article L2120-1 du code de la commande publique,

VU l'article R2185-1 du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres,

VU le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée telle que prévue par l'article R2123-1 du code de la commande publique portant sur l'installation d'écrans géants et diffusion d'images en date du 16 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'absence de dépôt d'offre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour infructuosité, la procédure n° 26DX010.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE FINAL : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 10 février 2026

Signé par : Julien DUBOIS
Date : 11/02/2026
Qualité : Maire de Dax - Président du Grand Dax

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 16 FEV. 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax